



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°11

(Mise en ligne le 21/03/2022)

Réunion du : Mardi 15 mars 2022

Responsable : M. Jacques CLAVET

Présents : MM. Jean-Michel MESNARD, Éric GUERIN, Daniel CHAIX, André SCHIANO DI COSCIA et Serge SIMON.

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Arbitres ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

NOMINATIONS

Le Responsable et les membres de la Commission des Arbitres proposent au Comité de Direction les nominations de :

- M. LIAS Mathieu (O. MARSEILLE) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. WADIN Paolo (ASM St LOUP 10ème) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. MISSONNIER Cyril (5FC SEPTEMES) Arbitre District Stagiaire

COMMISSION TECHNIQUE ARBITRES

DOSSIER N°1 - 23781837 - CA PLAN DE CUQUES / ES CUGES (D3 du 13/03/2022)

Réserve pour « faute technique d'arbitrage » déposée par le club ES CUGES.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier :

- Feuille de match
- Courrier du club réclamant
- Rapport circonstancié de l'Arbitre Officiel de la rencontre

Après avoir entendu le rapporteur en ses explications.

La Commission Technique Arbitres statuant en premier instance dit la réserve dûment confirmée par le club plaignant non recevable sur la forme Art. 146 paragraphe 1 alinéa C.

Par ces motifs :

La Commission Technique Arbitres dit la réserve irrecevable.

Décision :

La Commission transmet le dossier à la Commission compétente en lui proposant l'homologation du résultat acquis sur le terrain.

Les frais de confirmation d'un montant de 20 euros et les frais de dossier d'un montant de 10 euros seront débités du compte club ES CUGES.

CORRESPONDANCES CLUBS

DEMANDES ARBITRES

JS ISTREENNE (U16) ; FC ROUSSET VSO (U14) ; FC FUVEAU PROVENCE (U14) ; AS NORD AIX (Vétérans) ; AS ROGNAC (U16).

DIVERS

USPEG félicitant l'arbitre de la rencontre U16 du 13 mars 2022 ainsi que celui ayant officié en Coupe de Provence U16 le 16 F2VRIER 2022.

Le Responsable : M. Jacques CLAVET

